**GLOSSAIRE**

**IEDOM.** Il assure le secrétariat des commissions de surendettement. C’est votre seul interlocuteur pendant toute la durée du traitement de votre dossier.

**Commission de surendettement.** Organisme public départemental qui recherche des solutions adaptées à votre situation financière.

**Créanciers.** Tous les organismes auxquels vous devez de l’argent.

**Dettes.** Sommes d’argent que vous devez à quelqu’un ou à une société et que vous devez régler : crédits souscrits auprès d’une banque, factures ou charges de la vie courante (loyer, téléphonie, énergie, assurance, impôts, etc.)

**Recevabilité.** Lorsque votre dossier est complet, la commission examine si vous pouvez bénéficier de la procédure. Si oui, votre dossier est déclaré recevable. Sinon, il et déclaré irrecevable, ce qui signifie que votre demande est rejetée par la commission.

**Orientation**. Dès lors que votre dossier est recevable, la commission élabore la solution la plus adaptée à votre situation.

**Mesures imposées ou recommandées**. En cas d’échec, de la négociation, avec les créanciers pour parvenir à un plan conventionnel, la commission peut, à votre demande, imposer ou recommander des mesures qui devront être validées par le juge. Lorsque vous ne pouvez pas régler toutes vos dettes dans le délai maximal légal, la commission peut également imposer ou recommander des mesures sans passer par une solution négociée avec vos créanciers et vous-mêmes.

**Rétablissement personnel**. Si la commission estime que votre situation financière est irrémédiablement compromise, elle peut proposer au juge de vous faire bénéficier de la procédure de rétablissement personnel (ou d’effacement de dettes).

**FICP.** Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Vous y êtes inscrit pour une durée de 8 ans maximum pour un plan ou une mesure imposée ou recommandée, et pour une durée fixe de 5ans pour une mesure de rétablissement personnel.

**Dossiers traités par la commission**: il s’agit des dossiers ayant obtenu une issue définitive. Cette notion sert à mesurer l’activité des commissions de surendettement.

**Plan conventionnel** : plan de remboursement de l’ensemble des dettes, négocié par le secrétariat de la commission avec les créanciers et validé par la commission de surendettement. Cette phase aboutit soit sur un plan conventionnel en cas d’accord des créanciers avec la proposition de la commission de surendettement, soit sur un constat d’échec (appelé aussi constat de non accord) en l’absence d’accord des créanciers.

**Suspension d’exigibilité des créances** (autres qu’alimentaires) : en phase de mesures imposées ou recommandées, décision de la commission de surendettement d'accorder un délai au maximum de deux ans et pendant lequel l’obligation pour le surendetté de payer les dettes nées antérieurement à la décision de recevabilité est suspendue.

**Recommandation d’effacement de dettes :** décision par la commission d’effacer des dettes du surendetté (sauf certaines dettes : dette alimentaire, professionnelles etc.) qui pour être effective, devra être validée par le juge.